République Française **Département de l'Hérault**

MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 26/07/104-ST
8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par la Société CITEC ASSAINISSEMENT (ZAE la garrigue, rue Verdale-34Saint André de Sangonis) représentée par Madame Alizée CHRISTOL, pour le compte Montpellier Méditerranée Métropole, en vue de modifier la circulation avenue Georges Clémenceau, afin de réaliser une inspection du réseau assainissement (passage caméra et hydrocurage) du 24 au28 août 2026 de **21h à 6h**.

Considérant que la configuration de l'avenue Georges Clémenceau nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :
Du 24 au28 août 2026 de **21h à 6h**, la société CITEC ASSAINISSEMENT est autorisée à modifier la circulation avenue Georges Clémenceau afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :
L'intervention sera réalisée par tronçon de voie.
La circulation se fera par demi chaussée avec la mise en place de feux de chantier, déplacés au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.
Le stationnement sera interdit au droit des numéros 21,23,29 et 31 avenue Georges Clémenceau, afin de permettra l'accès aux regards du réseau.

ARTICLE 3 :
La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise CITEC ASSAINISSEMENT chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.
La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 24/07/2026.
Le Maire,

MAIRIE DE FABREGUES
Hérault

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .....

Publication électronique le 04/08/2026